



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements d'accueil

Question écrite n° 25364

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences du retard accusé dans le département de la Moselle, en matière de médicalisation des établissements pour personnes âgées. On déplore aujourd'hui que l'engagement pris par le Gouvernement de financer la totalité des places de section de cure médicale autorisées dans un plan de deux ans n'ait pas été respecté en Moselle. En effet, pour 516 places concernées en janvier 1997, il semblerait que 81 aient été financées en 1997 et 88 en 1998 ; il subsisterait donc environ 347 places non financées, dont 285 dans les établissements en fonctionnement habilités à l'aide sociale. Par ailleurs, il convient de rappeler que, selon le rapport au CROSS sur les dépenses de santé 1997, le département de la Moselle posséderait le taux d'équipement en lits médicalisés le plus faible de la région Lorraine, soit au 1er janvier 1997, pour 1 000 personnes âgées de soixante-quinze ans et plus, un taux de 56,61 %, pour une moyenne régionale de 61,95 lits, et pour un taux national de 59,08 lits au 1er janvier 1996. On comprend dès lors les problèmes de prise en charge auxquels sont confrontés les établissements mosellans. Aussi, devant l'augmentation réelle de la dépendance, il lui demande de bien vouloir prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour remédier à l'insuffisance d'encadrement des personnes accueillies en cure médicale, conformément aux engagements du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le département de la Moselle comptait, au 31 décembre 1997, 1 986 places de section de cure médicale (SCM) et 914 lits de service de soins de longue durée (SSLD). Sa population, âgée de soixante-quinze ans et plus, était, à la même date, de 51 881 personnes (INSEE, modèle OMPHALE). Le taux d'équipement global (SCM et SSLD) de ce département, d'un niveau moindre que celui des trois autres départements de la région Lorraine, était de 55,89 places médicalisées pour mille personnes âgées de soixante-quinze ans et plus. Le taux régional et le taux national étaient respectivement, à la même date, de 62,46 et de 56,82 pour mille. Enfin, 376 places de section de cure médicale autorisées restaient, à la même date, non financées en Moselle. En 1998, 95 places de section de cure médicale et 60 places de service de soins de longue durée ont été financées en Moselle. Ainsi, au 31 décembre 1998, le taux d'équipement départemental, assez proche du taux national de 58,95, était de 58,23 places médicalisées pour mille personnes âgées de soixante-quinze ans et plus et le nombre de places de section de cure médicale autorisées et non financées était de 281. Le Gouvernement entend poursuivre la médicalisation des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et a fait inscrire dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, au titre des mesures nouvelles, le financement de l'équivalent 7 000 places de section de cure médicale. Dans ce cadre, une dotation supplémentaire correspondant à 243 places de section de cure médicale a été affectée au préfet de la région Lorraine, qui doit la répartir entre les départements, après consultation de la conférence administrative régionale.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25364

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 880

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4181